

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**SYNDICAT MIXTE SISTERONNAIS MOYENNE-DURANCE
D'ENERGIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS**

Hôtel de Ville Place de la République 04203 SISTERON CEDEX

TRAVAUX COORDONNES France TELECOM 2025

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SISTERON

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
CHEMIN BASSE CHAUMIANE TRANCHE 2 / CHEMIN NEUF
SISTERON

=====

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, représenté par Monsieur Robert GAY, Président du Syndicat, en vertu de la délibération du 29 janvier 2025

d'une part, et

- La commune de SISTERON, représentée par Monsieur SPAGNOU Daniel, Maire,

d'autre part,

il a été exposé ce qui suit:

Le Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications, lors de son assemblée générale du 7 décembre 2007, a signé une convention avec France Télécom pour l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

Le Syndicat Mixte d'électrification de SISTERON-VOLONNE, lors de son assemblée générale du 29 janvier 2025 a décidé de prendre en charge 50 % du coût de la maîtrise d'œuvre et des travaux des programmes France Télécom 2025 dus par les communes.

Monsieur le Maire de SISTERON souhaite aménager le « CHEMIN BASSE CHAUMIANE TRANCHE 2 » par l'enfouissement des lignes EDF et demande que soient intégrés les travaux d'enfouissement des lignes téléphoniques.

Le Syndicat par la présente convention énonce les mesures à adopter pour fixer les modalités de remboursement.

Mis en ligne le 24/03/2025 à 17h58

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de préciser le mode particulier du financement de l'opération à réaliser.

ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT

CHEMIN BASSE CHAUMIANE TRANCHE 2 / CHEMIN NEUF

Montant prévisionnel de l'opération T.T.C y compris maîtrise d'œuvre 19.400 €

(Délibération 2025-01-05 du 29 janvier 2025)

Montant pris en charge par le SME 50 % soit : 9.700 €

Montant à charge de la Commune de SISTERON 9.700 €

CES MONTANTS SONT ESTIMATIFS et seront ajustés en fonction des montants réels facturés.

ARTICLE 3 - MODALITE DE REGLEMENT

Monsieur le Maire de SISTERON s'engage à verser 50% du montant TTC payé par le Syndicat, en lieu et place de la commune, de la maîtrise d'œuvre et des travaux d'enfouissement des câbles téléphoniques, sur présentation d'état d'acompte ou du décompte définitif des travaux et du mémoire d'honoraires du Cabinet d'Etudes.

Le règlement sera à effectuer auprès de Madame le Trésorier de SISTERON, Receveur du Syndicat.

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

Le délai de validité de la présente convention est inhérent à celui de réalisation des travaux du Syndicat Mixte Sisteronais Moyenne-Durance d'Energie, d'Eclairage Public et de Télécommunications pour l'ensemble de l'opération et qui interviendra dès réception du décompte définitif des travaux.

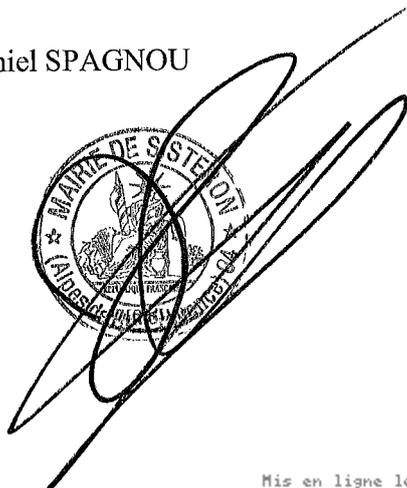
A SISTERON, le 31/01/2025

Le Maire de SISTERON,

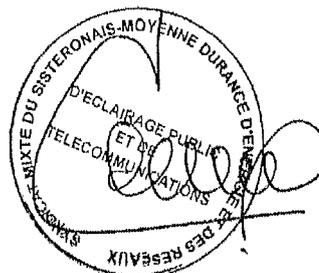
Le Président du Syndicat Mixte
Sisteronais Moyenne-Durance

Daniel SPAGNOU

Robert GAY



A large, stylized signature in black ink over a circular official stamp of the Mayor of Sisteron. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SISTERON' and 'VILLE DE SISTERON'.



A signature in black ink over a circular official stamp of the Mixed Syndicate of Sisteron, Middle-Durance. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU SISTERONAIIS-MOYENNE DURANCE D'ENERGIE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS' and 'ET DES RESEAUX'.

Mis en ligne le 24/03/2025 à 17h58

REÇU EN PREFECTURE
Le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com